

# AVIS

ENV.24.6.AV

Révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHÂTEAU visant l'inscription d'une zone d'enjeu communal dans le centre de Libramont et d'autres révisions connexes à LIBRAMONT-CHEVIGNY – Demande de révision

Avis adopté le 8/01/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du Dossier de base :* Impact
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* D.II.47§2 du Code du développement territoriale (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 17/11/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 16/01/2024 (60 jours)
- *Visite de terrain :* 3/01/2024 (visioconférence)
- *Audition :* 8/01/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Centre de Libramont, Parc d'activité économique de Flohimont, Village de Saint-Pierre, Parc paysager du Libramont Exhibition & Congres (LEC) - zone d'habitat, zone d'habitat à caractère rural, zone d'aménagement communal concerté, zone de parc, zone agricole, zone forestière, zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte, zone de services publics et d'équipements communautaires et zones blanches
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'enjeu communal, zone d'activité économique mixte, zone d'habitat à caractère rural, zone de parc
- *Compensation(s) :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise l'inscription d'une zone d'enjeu communal (ZEC) de 421,20 hectares dans le centre de Libramont. L'objectif est le renforcement de la centralité de Libramont, notamment autour de sa place communale et de sa gare, afin de densifier les quartiers du centre et de la gare et d'y conforter une forte mixité des fonctions.

La commune profite de cette révision pour reconfigurer le plan de secteur et mettre en cohérence l'affectation et l'occupation actuelle de fait pour plusieurs autres périmètres :

- inscription d'une ZAEM au niveau du parc d'activités économiques de Flohimont en lieu et place d'une zone d'activité industrielle (14,9 ha) et d'une zone d'habitat (1,15 ha) ;
- inscription d'une zone d'habitat à caractère rural dans le village de Saint-Pierre en lieu et place d'une zone d'activité économique mixte (0,49 ha) ;
- inscription de deux zones de parc en lieu et place d'une zone de services publics et d'équipements communautaires (2,68 ha) et d'une zone agricole (1,09 ha) au sein du parc paysager du Libramont Exhibition & Congres.

## AVIS

**Le Pôle Environnement a pris connaissance de la demande de révision du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU visant l'inscription d'une zone d'enjeu communal dans le centre de Libramont et d'autres révisions connexes à LIBRAMONT-CHEVIGNY. Il est favorable à la poursuite de la procédure.**

Le Pôle adhère aux objectifs du projet de révision de plan de secteur qui visent principalement à renforcer la centralité de Libramont, notamment autour de sa place communale et de sa gare, en densifiant les quartiers du centre et de la gare et en y confortant une forte mixité des fonctions. Cette révision participe également à une restructuration et une réorganisation des équipements communautaires et services publics, à une restructuration des entrées de ville et à une meilleure hiérarchisation du réseau viaire. Par ailleurs, le projet porte également sur d'autres périmètres en vue de mettre en cohérence la situation de droit avec la situation de fait.

Dans la suite de la procédure, le Pôle attire déjà l'attention sur quelques enjeux à prendre en compte et analyser plus en détail dans le rapport sur les incidences environnementales ou dans les étapes ultérieures (mise en œuvre, permis) :

- les alternatives de délimitation : le Pôle s'interroge sur la délimitation nord-est du périmètre de la ZEC en lien avec l'occupation forestière de droit ou de fait et l'ancienneté de la forêt et de son sol. Il s'interroge également sur la délimitation sud du périmètre de la ZEC comprenant la zone agricole à l'est de la rue sur le Chêne ;
- les schémas directeurs de Bonance et de la gare cités dans le dossier de base : ces schémas mériteraient d'être détaillés et évalués sur les aspects environnementaux étant donné que la ZEC permettrait de les formaliser ;
- le réseau viaire : le dossier de base fait mention d'un « contournement » de Libramont qu'il conviendra d'expliquer ;
- la préservation et l'amélioration du réseau écologique au sein de la ZEC en lien avec les éléments environnants (maillage écologique), l'intérêt écologique des zones boisées au sein du périmètre (reprises en partie en forêts anciennes) et l'existence éventuelle d'espèces invasives ;
- les aléas d'inondation et les axes de ruissellement, ces derniers pouvant être élevés ;
- les arbres et haies remarquables notamment au sens de l'article R.IV.4-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> (arbres et haies non listés mais présentant les caractéristiques nécessaires) ;
- les points de vue remarquables ;
- le projet de nouveau SDT.

A propos de la carte de l'affectation des sols proposée :

- les espaces publics et les espaces verts (article D.II.44 alinéa 2, c)), et la structure écologique (article D.II.44 alinéa 2, e)) sont peu ou pas représentés ;
- arbres et haies remarquables : l'alignement de 5 sujets mentionné dans le dossier de base n'est pas repris.

Le Pôle attire l'attention sur le fait que la réforme du CoDT en cours et les dispositions transitoires qui y seront prévues pourraient exercer une influence sur la suite de la procédure et le contenu du dossier.

Enfin, le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier lors des différentes étapes de la procédure de révision de plan de secteur.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

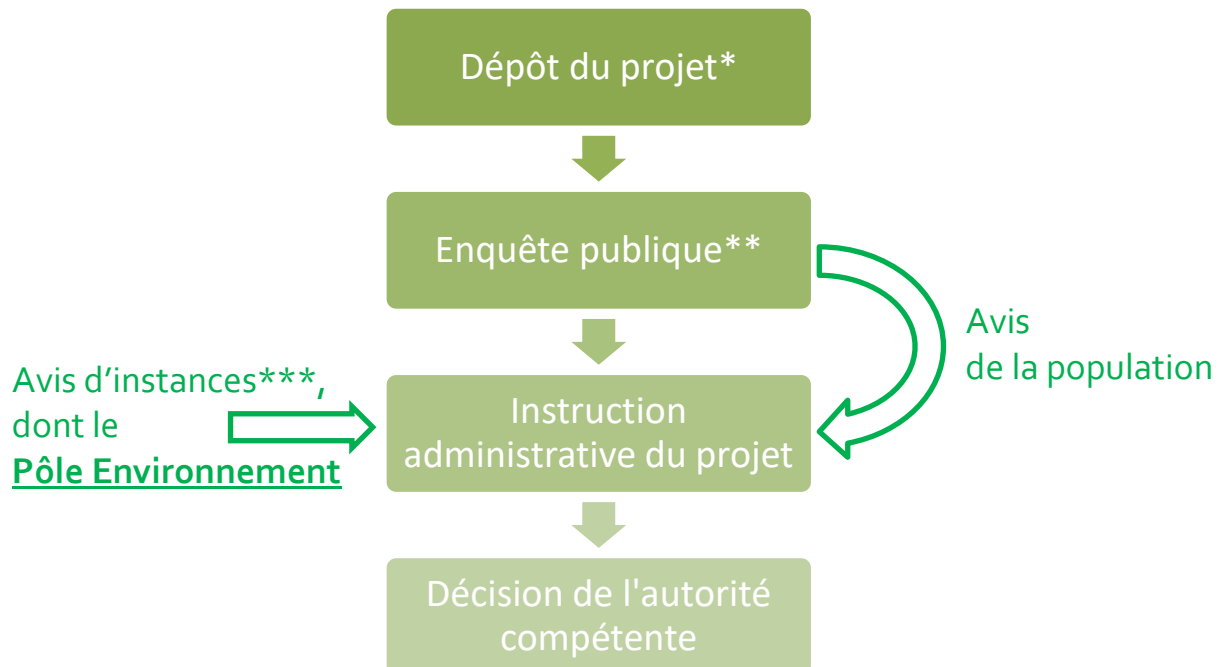
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.